

situation financière ne vienne remettre en question l'engagement pris concernant le rajustement du seuil de récupération.

Le comité n'a aucune raison de mettre en doute l'engagement du gouvernement à ce chapitre. En revanche, la profonde incertitude et l'appréhension des témoins pourraient justifier l'inclusion d'une disposition établissant la pleine indexation du seuil de récupération. Le comité estime que, si le gouvernement entend vraiment protéger la valeur des prestations de retraite et des allocations familiales, le moyen le plus évident de le faire est de légiférer en conséquence. Cependant, si le seuil était quand même rajusté, cela ne modifierait pas la situation financière du gouvernement mais réduirait l'incertitude, particulièrement chez les retraités, qui craignent manifestement une érosion des prestations.

Le comité recommande donc d'amender le Projet de loi C-28 de manière à y prévoir l'indexation, au taux annuel d'inflation, du revenu-seuil à partir duquel l'impôt de réduction des prestations d'aide sociale peut être prélevé sur les allocations familiales et les prestations de la sécurité de la vieillesse.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Entre 1952 et 1972, le gouvernement a affecté une partie de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que de la taxe de vente à une caisse spéciale appelée la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Un impôt distinct, clairement indiqué sur la formule de déclaration, permettait à chaque Canadien de connaître le montant de sa contribution à la Caisse. En 1972, cet impôt spécifique a été aboli mais une somme égale à celle qui aurait été reçue si l'impôt avait été maintenu a été portée au compte de la Caisse. Cette dernière avait accumulé un déficit de 121 millions de dollars lorsqu'elle a été abolie, en 1975.

Différents témoins qui ont comparu devant le comité ont affirmé que l'impôt spécifique payé entre 1952 et 1972 plaçait le gouvernement dans l'obligation de verser des prestations de la SV aux personnes qui avaient contribué à la Caisse, comme en témoignent les propos des représentants de l'Association nationale des retraités fédéraux: